BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°026-2016/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE DE L'ORGANISATION DE COOPERATION ISLAMIQUE, ADOPTEE A DAKAR LE 14 MARS 2008

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 octobre 2016

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte de l'Organisation de coopération islamique, adoptée à Dakar le 14 mars 2008.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 18 octobre 2016

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Deuxième Vice-président

Assemblée Nationale Le Président BURKINA FASO

Lona Charles QUATTARA

Le Secrétaire de séance

Salifo TIEMTORE